

N° 5593⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant

- 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue;**
- 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(22.12.2006)

Par dépêche du 29 novembre 2006, le Conseil d'Etat fut saisi d'un amendement gouvernemental au projet de loi sous examen, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

L'amendement concerne l'article 26 initial au regard duquel, dans son avis du 14 novembre 2006, le Conseil d'Etat avait relevé une erreur matérielle et recommandé l'insertion de la disposition nouvelle dans le Code du travail.

L'amendement soumis redresse l'erreur matérielle signalée et inclut la disposition concernée dans le Code du travail tout en renonçant à apporter les modifications afférentes à l'article 33, paragraphe 1er de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet.

Quant à la volonté des auteurs du projet de loi sous avis de reconduire les attributions des deux ministres concernés par les mesures de réinsertion et de mise à l'emploi des jeunes, à savoir les ministres ayant dans leurs attributions respectives l'Emploi et la Formation professionnelle, le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à formuler, et approuve dès lors l'amendement sous examen.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 décembre 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

